

DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020

MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIERES

Au vu de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID19, un protocole sanitaire est mis en place et est à respecter sur les lieux de l'enquête publique afin d'assurer la sécurité des participants et des membres de la commission d'enquête tout en garantissant les meilleures conditions possibles pour la bonne participation du public.

LIEU DE L'ENQUETE

- Le commissaire enquêteur reçoit le public durant les permanences établies dans un bureau mis à sa disposition dans les mairies.
- Un fléchage adapté conduisant à ce bureau est mis en place par les communes
- Un affichage rappelant les gestes barrières est apposé sur la porte d'entrée du local
- Ce bureau est désinfecté avant l'arrivée du public et à la fin de chaque permanence par les communes et ventilé autant que possible entre chaque rendez-vous
- Le commissaire enquêteur ne reçoit que deux personnes maximum à la fois
- Le public doit porter obligatoirement un masque et il est muni de son stylo personnel
- Du gel hydro alcoolique est mis à disposition du public dans le bureau de la permanence et à l'accueil de la mairie

ACCUEIL DU PUBLIC

- Le public peut consulter le dossier numérique sur le poste dédié au siège de la Communauté de Communes. Le poste/matériel informatique est désinfecté après chaque manipulation. Si le poste n'est pas libre le public doit patienter dans le hall d'accueil de la CdC.
- En commune, une zone d'attente est installée par les communes en respectant 1 mètre entre chaque chaise.

DEROULEMENT DES PERMANENCES PHYSIQUES

- Le commissaire enquêteur appelle successivement la(les) personne(s) désirant le consulter uniquement après le départ de la(les) personne(s) précédente(s)
- Il n'accepte aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc...).
- L'entretien est limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès au dossier d'enquête publique au plus grand nombre.
- Le commissaire enquêteur demande à l'issue de l'entretien :
 - Soit de déposer son observation sur le registre papier présent dans la salle avec son stylo personnel
 - Soit l'inviter à déposer sur le registre dématérialisé mis en place ou sur l'adresse courriel dédiée à l'enquête
 - Soit l'inviter à envoyer son observation par courrier postal
 - Il pourra également consigner l'entretien en tant qu'observation orale au cas où la personne reçue éprouverait des difficultés à rédiger et/ou le demanderait au commissaire enquêteur. Dans ce cas, le demandeur co-signera l'observation écrite par le commissaire enquêteur.